



Garantie dite "responsable"

Régime Général	Régime Obligatoire * (à titre indicatif)	Prise en charge par la Mutuelle*		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
HOSPITALISATION				
Frais de séjour	80 % ou 100 %	20 % ou 0 %		100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique (hors maternité)				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	80 % ou 100 %	20 % ou 0 %		100 %
- Autres praticiens	80 % ou 100 %	20 % ou 0 %		100 %
Ambulances, véhicules sanitaires légers...	65 % ou 100 %	35 % ou 0 %		100 %
Forfait journalier hospitalier (3)			Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée (4)(5)			39 €/Nuit	39 €/Nuit
Chambre particulière en ambulatoire (6)			15 €/Jour	15 €/Jour
Frais d'accompagnant (7)			16 €/Jour	16 €/Jour
<p>(*) Sur la base des codes DMT (Discipline Médico Tarifaire), la prise en charge est exclue pour les séjours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cures médicales en établissements de personnes âgées, - ateliers thérapeutiques, - instituts ou centres médicaux à caractère éducatif, psycho-pédagogique et professionnel, - centres de rééducation professionnelle - services de longs séjours et établissements pour personnes âgées. <p>(3) Convalescence et établissements spécialisés : prise en charge limitée à 60 jours par année civile et par bénéficiaire.</p> <p>(4) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.</p> <p>(5) Psychiatrie, convalescence et établissements spécialisés : prise en charge limitée à 30 nuits par année civile et par bénéficiaire.</p> <p>(6) Le séjour doit être réalisé dans le cadre d'une hospitalisation avec anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire sans nuitée.</p> <p>(7) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.</p> <p>(7) Prise en charge limitée à 7 jours par année civile et par bénéficiaire pour les personnes de plus de 16 ans (20 ans pour un enfant handicapé).</p>				
MATERNITE				
Chambre particulière avec nuitée (4)			39 €/Nuit	39 €/Nuit
Indemnité de naissance (8)			122 €	122 €
<p>(4) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.</p> <p>(8) Indemnité par enfant inscrit à la date de sa naissance, ou de son adoption, si déclaration dans les 3 mois suivants cette date.</p>				
OPTIQUE				
Equipement 100 % Santé (1)(9)(10)				100 % Santé
- Monture				100 % Santé
- Verres				100 % Santé
- Prestation d'appairage et Supplément verres avec filtre				100 % Santé
Equipement à tarif libre (1)(9)(10)(11)				
- Monture (12)	60 %	100 € - RO		100 €
- Par verre				
- Simple	60 %	80 €		60 % + 80 €
- Complexe	60 %	150 €		60 % + 150 €
- Très complexe	60 %	180 €		60 % + 180 €
- Supplément verres avec filtre	60 %	40 %		100 %
Adaptation de la correction effectuée par l'Opticien	60 %	40 %		100 %
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques)	60 %	40 %		100 %
Lentilles acceptées par le régime obligatoire	60 %	40 % + 200 €/An		100 % + 200 €/An
Lentilles refusées par le régime obligatoire			200 €/An	200 €/An